

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DUCT 189 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Projets-19 (19e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Projets-19 (19e) et lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Projets-19 (D03341 / 11085 / 2012-03461), dont le siège social est situé 9, rue Mathis (19e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.